

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016 - 20H00

L'an deux mille seize, le dix novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 3 novembre 2016.

Nombre de membres en exercice: 15 Présents à la séance: 10 Votants: 10 + 5 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Claudette FEROUSIER, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Julie SAMAINÉ.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Amale CHABBERT (procuration à Mme Julie SAMAINÉ), Mme Oriana ERMANN (procuration à M. Nicolas SAGNES), M. Athmane GUERBAS (procuration à M. Jean-Louis MARIZON), M. Pierre-Emmanuel LECLERE (procuration à M. Yves BOYER), Mme Emilie TAVERNIER (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS).

M. Nicolas SAGNES est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1.1. FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARRES-COIRON

1.1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET) DU 28 OCTOBRE 2016

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV-1^{er}bis, la Communauté de communes a la possibilité de fixer librement le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision, à la majorité des deux tiers du conseil de communauté et de l'accord de l'ensemble des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLET.

Cette commission s'est réunie en date du 26 août 2016 afin de se prononcer sur une fixation dérogatoire des attributions de compensation.

Monsieur le Maire informe les élus que le rapport du 26/08/16 n'a pas été soumis aux élus communautaires et aux conseils municipaux comme le prévoit la loi.

Monsieur le Maire explique en effet que, suite à des discussions sur la mise en place d'un éventuel pacte financier et fiscal de la future Communauté avec les élus de Rhône-Helvie, il est proposé de revoir les montants intégrés dans les attributions de compensation des communes de Barrès-Coiron par rapport à ce qui avait été envisagé le 26/08/16.

Monsieur le Maire commente le rapport de la CLETC du 28 octobre 2016 envoyé à chaque élu, en rappelant la volonté d'intégrer la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation compte tenu de la fusion des Communautés de communes. Le montant qui sera intégré aux attributions de compensation sera de 1 554 029 euros.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLET en date du 28 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLET en date du 28 octobre 2016.

1.2. PACTE STATUTAIRE « FUSION » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARRES-COIRON : NOM DE LA FUTURE COMMUNAUTE.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-43-1, L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 relatif au projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la fusion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron » et de la Communauté de Communes « Rhône-Helvie »,

Vu le courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016, stipulant qu'au terme de la conduite de la phase de consultation le projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron » avec la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » a recueilli l'accord majoritaire des conseils municipaux,

Vu la demande du Préfet de l'Ardèche dans le courrier précité aux Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie ainsi qu'à leurs communes membres de se prononcer sur les mentions du « pacte statutaire » telles que le siège du futur EPCI et sa dénomination,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, suite aux réunions préparatoires à la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron, de se positionner sur les éléments du « Pacte Statutaire » suivant :

Proposition de dénomination du nouvel EPCI : « Ardèche Rhône Coiron »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'élément du pacte statutaire suivant :

La dénomination du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes « Rhône-Helvie » et « Barrès-Coiron » en tant que « Ardèche Rhône Coiron

1.3. PACTE STATUTAIRE « FUSION » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARRES-COIRON : SIEGE DE LA FUTURE COMMUNAUTE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-43-1, L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la fusion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron » et de la Communauté de Communes « Rhône-Helvie »,

Vu le courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016, stipulant qu'au terme de la conduite de la phase de consultation le projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes « Barrès-Coiron » avec la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » a recueilli l'accord majoritaire des conseils municipaux,

Vu la demande du Préfet de l'Ardèche dans le courrier précité aux Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie ainsi qu'à leurs communes membres de se prononcer sur les mentions du « pacte statutaire » telles que le siège du futur EPCI et sa dénomination,

Monsieur le Maire propose que le siège du nouvel EPCI soit : 8, avenue Marcel CACHIN, 07350 CRUAS.

Monsieur le Maire justifie la proposition de siège du nouvel EPCI par les critères suivants :

- Propriété de la Communauté de Communes Barrès-Coiron, qui sera transférée de fait au nouvel EPCI ;
- Absence d'emprunt sur ce bâtiment, dont l'investissement et l'acquisition ont été payés en totalité par l'autofinancement généré par la Communauté de communes Barrès-Coiron ;
- Bâtiment moderne et fonctionnel de 500 m² comprenant 14 postes de travail simples et 2 bureaux doubles, deux salles de réunion et l'ensemble des éléments nécessaires au futur siège de l'EPCI ;
- Bâtiment avec accessibilité et stationnement aisés, accès de plain-pied et conforme aux normes pour le public handicapé ;
- Possibilités ultérieures, si besoin, d'utiliser le bâtiment technique de 170 m² présent au siège de la Communauté en tant que bâtiment administratif complémentaire. Dans cette optique, l'ensemble de l'activité technique du futur EPCI pourrait être logée dans le bâtiment « les Ramières » sur la zone d'activité de Cruas d'une superficie de 700m², sur un terrain de 3958 m². Ce bâtiment est également propriété de la Communauté de Communes Barrès-Coiron, avec des disponibilités foncières communautaires importantes attenantes à celui-ci.

Il précise qu'à sa connaissance, l'ensemble de ces caractéristiques ne possède pas d'équivalent sur d'autres bâtiments qui appartiendraient au futur EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :

- **Approuve** l'élément du pacte statutaire suivant :

L'adresse du siège du nouvel EPCT qui se situera au 8, avenue Marcel CACHEN, 07350 CRUAS.

1.4. REPRESENTATIVITE (NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES) AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCT ISSU DE LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARRÉS-COIRON

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-43-1, L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 relatif au projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la fusion de la Communauté de Communes Barrés-Coiron » et de la Communauté de Communes « Rhône-Helvie »,

Vu le courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016, stipulant qu'au terme de la conduite de la phase de consultation le projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes « Barrés-Coiron » avec la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » a recueilli l'accord majoritaire des conseils municipaux,

Vu la demande du Préfet de l'Ardèche dans le courrier précité aux Communautés de Communes Barrés-Coiron et Rhône-Helvie ainsi qu'à leurs communes membres de se prononcer sur la représentativité (nombre et répartition des sièges), au sein du conseil communautaire de l'EPCT issu de la fusion.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis dans les communautés de communes par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. En l'occurrence, l'accord du conseil municipal de la Commune de Le Teil est donc requis.

Les conseils municipaux des communes intéressées doivent délibérer sur la composition de l'organe délibérant de l'EPCT issu de la fusion au plus tard pour le 15 décembre 2016. Le Préfet constatara alors la composition de l'organe délibérant. A défaut de délibération dans le délai prévu, la composition de l'organe délibérant sera arrêtée par le Préfet selon les modalités prévues au II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun 36 sièges).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis suite aux réunions préparatoires à la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la

Communauté de Communes Barrès-Coiron sur les répartitions des sièges suivantes pour le Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion :

Répartition de droit Commun :

La répartition de droit commun distribue 36 sièges entre les 15 communes des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron comme énoncés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition de droit commun
Le Teil	14
Cruas	5
Rochemaure	3
Alba-La-Romaine	2
Meyssac	2
Baix	1
Saint-Lager-Bressac	1
Saint-Vincent-de-Barrès	1
Saint-Symphorien-Sous-Chomérac	1
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Martin Sur Lavezon	1
Saint-Thomé	1
Saint-Bauzile	1
Saint-Pierre La Roche	1

Répartition selon accord local :

La répartition selon accord local qui distribue 45 sièges entre les 15 communes des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron comme énoncés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition selon accord local
Le Teil	15
Cruas	6
Rochemaure	4
Alba-La-Romaine	3
Meyssac	3
Baix	2
Saint-Lager-Bressac	2
Saint-Vincent-de-Barrès	2
Saint-Symphorien-Sous-Chomérac	2
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Martin Sur Lavezon	1
Saint-Thomé	1
Saint-Bauzile	1
Saint-Pierre La Roche	1

Les communes qui ne disposent que d'un siège de délégué au conseil communautaire ont droit à un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la répartition des sièges selon la formule de l'accord local ci-dessus mentionnée pour les raisons suivantes :

- Maintien d'un maximum de délégués élus au suffrage universel déjà investis depuis le début du mandat, en respect de la démocratie ;
- Maintien d'un maximum d'élus et de vice-présidents qui se sont investis depuis 3 ans (au minimum) dans les deux Communautés de communes. Ces élus seront indispensables à mobiliser compte tenu des chantiers qui devront être menés dans le futur EPCI ;
- Le choix de l'accord local est sans incidence budgétaire sur la future collectivité ;
- Privilégier le principe de l'accord local déjà en place sur la Communauté de communes Rhône-Helvie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :

- **Approuve** le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron tels que définis par la répartition selon accord local présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition selon accord local
Le Teil	15
Cruas	6
Rochemaure	4
Alba-La-Romaine	3
Meysse	3
Baix	2
Saint-Lager-Bressac	2
Saint-Vincent-de-Barrès	2
Saint-Symphorien-Sous-Chomérac	2
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Martin Sur Lavezon	1
Saint-Thomé	1
Saint-Bauzile	1
Saint-Pierre La Roche	1

2. TAXE D'AMENAGEMENT

Point retiré de l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents.

3. CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE (CAUE) : REFLEXION COMPLEMENTAIRE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

La municipalité de Baix est accompagnée par le CAUE, depuis 2014, concernant une étude globale sur les bâtiments communaux.

La réflexion a été large et des pistes prioritaires ont été déterminées. Certains projets sont en phase opérationnelle, le chantier du groupe scolaire en limite nord-ouest du bourg. La mission proposée est dans la continuité du dossier C 1405 mené par le CAUE en 2014/2015.

A partir des études réalisées auparavant, la réflexion va se concentrer sur un secteur limité : la parcelle AM194 avec deux bâtiments situés entre la mairie et la future école ainsi que l'espace public à proximité de ces constructions. Il s'agit du foyer des jeunes et de la salle de gymnastique. Ils ne sont plus adaptés à leurs utilisations actuelles ou futures.

L'ampleur des bâtiments est réduite (emprise au sol de 120 et 150 m² et intérêts architecturaux limités) mais les enjeux ne sont pas négligeables. La municipalité a déjà envisagé plusieurs pistes de transformations : démolition, reconstruction, réhabilitations sommaires ou complètes...

Les deux bâtiments sont différents dans leur structure (volumétrie, potentiels, intérêts). D'autres espaces annexes, tels que des sanitaires ou locaux techniques, semblent aussi nécessaires.

Différentes contraintes s'appliquent aux bâtiments : volumes, utilisations, occupations, vétusté... et la future perspective vers le nouveau groupe scolaire (espace public entre les bâtiments) va être un enjeu des aménagements.

Le site est aussi contraint par différentes données : espaces avec zones déterminées, plateaux de jeux, circulations douces et accès de sécurité vers la future école, proximité immédiate de la voie ferrée...

Les objectifs de la municipalité sont de :

- s'inscrire dans une démarche objective et raisonnée,
- prendre en compte les intérêts et contraintes des aménagements,
- obtenir une production rapide de l'opération avec efficacité et clarté (financement en 2017).

Pour la mise en œuvre de ces restructurations, l'accompagnement du CAUE de l'Ardecche se traduira par :

- état des lieux et analyse sommaires des bâtiments et espaces publics concernés,
- approche objective de la programmation et des caractéristiques du site,
- validation de la programmation présumée par les élus et définition ou vérification des besoins correspondants (volumes nécessaires, usages, etc.),
- croisement des objectifs et possibilités : potentiels des espaces, transferts de certains services ou associations et réglementations y compris d'urbanisme, diagnostics matériaux, approche thermique, accessibilité PMR, études techniques selon les destinations des locaux...,
- étude de faisabilité avec propositions d'aménagements, approche de l'enveloppe financière du coût des travaux,
- appui ponctuel pour les dossiers spécifiques liés aux projets,
- accompagnement pour la consultation de maîtrise d'œuvre avec rédaction d'un programme, d'un règlement de consultation, de l'acte d'engagement,
- assistance technique sur l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention ayant pour objet l'accompagnement de la Commune de Baix pour la réflexion complémentaire sur les bâtiments communaux, et s'inscrivant dans la continuité de la réflexion engagée en 2014 objet d'une précédente convention signée en juin 2014, et à titre exceptionnel sans participation financière. Cette convention sera conclue pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :

- Approuve le projet de convention, joint en annexe ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Décide d'inscrire les crédits au budget.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CNR (COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE) POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE OPERATION « QUAIS DU RHONE »

Dans le cadre de l'opération « Quais du Rhône », la Commune a souhaité associer la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Monsieur le Maire propose de solliciter un partenariat financier de la CNR pour un « complément Assistance Maîtrise d'Ouvrage ».

La CNR :

- note que la Commune de Baix saisit deux opportunités que sont, d'une part, la traversée du village par ViaRhône qui permettra un développement économique local et, d'autre part, la réactivation de la dynamique fluviale de la lône de Géronton qui participera au « Bon Etat Ecologique » du vieux Rhône de la chute de Baix Logis Neuf ;
- s'intéresse à la conjonction de trois projets : une requalification écologique et hydraulique d'une lône, une réflexion sur la meilleure façon de tirer parti de ViaRhône et une volonté locale d'aménagement de la façade rhodanienne à la taille du territoire ;
- observe que la Commune s'attache à susciter l'adhésion de ses concitoyens par le débat public, que le projet se construit en conciliant les enjeux de ses concitoyens, de la Communauté de communes, du Plan Rhône et de la CNR ;
- considère qu'en faisant appel aux compétences de Mesdames Engel et Saadecerre, la Commune renforcera l'acceptation sociétale de l'opération des quais réalisée en coordination avec la requalification de la lône de Géronton, suscitera davantage l'intérêt du plan Rhône et aidera utilement la Commune dans la tâche de maître d'ouvrage ;
- constate que le projet de la commune a pris forme et que la volonté des élus de déboucher sur une réalisation est affirmée.

Aussi, la CNR peut accompagner la Commune de Baix, à titre exceptionnel, en attribuant une subvention d'un montant de 19.000 €, plafonnée à 24.000€ (répartis comme suit sur la période 2016-2019 :

- 10.000 € forfaitaire (80 % de 12.750€) en 2016 versés dès retour de l'accord signé,
- 9.000 € qui pourront être réévalués sans dépasser un montant plafonné à 14.000 € et ce, sur la période de 2017 à 2019 (80 % de 10.725 € constitue la base de référence estimée présentée dans le courriel du 29 septembre 2016). Le versement de la subvention CNR s'opérera au vu des situations basées sur le bordereau de prix du 29 septembre 2016 et/ou sur présentation d'un devis d'un bureau d'étude qui seront présentés une fois par an au moment de la facturation. Le montant de la subvention sera entre 9.000 € (minimum) et 24.000 € (maximum)

En contrepartie de la subvention, la Commune doit s'engager à :

- transmettre le cahier des charges de la mission de maîtrise d'oeuvre ;
- passer commande de la prestation objet de cette lettre-convention ;
- présenter à la CNR les factures et leurs justificatifs au plus tard fin novembre de chaque année ;
- citer la CNR dans les médias lorsqu'il est opportun de le faire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de la CNR pour un complément Assistance Maîtrise d'Ouvrage selon les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :

- **Décide** de solliciter un partenariat financier de la CNR pour un « complément Assistance Maîtrise d'Ouvrage ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de la CNR pour un complément Assistance Maîtrise d'Ouvrage selon les conditions ci-dessus.

5. APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SUD DE L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE PARLEMENTAIRE 2017 AUPRES DES SENATEURS

Suite aux demandes de subventions demandées en 2015 et 2016 auprès des sénateurs pour le financement de l'école, une réponse favorable de principe des parlementaires nous a été donnée sur un investissement différent.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet d'aménagement de l'espace sud de l'école, dont le montant des travaux est estimé à 55.321 € HT, et de solliciter auprès des sénateurs une enveloppe parlementaire 2017 de 15.000€ pour cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :

- **Approuve** le projet d'aménagement de l'espace sud de l'école, dont le montant des travaux est estimé à 55.321 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès des sénateurs une enveloppe parlementaire 2017 de 15.000€ pour cet aménagement.

6. INFORMATIONS

- Inauguration de l'espace du souvenir français et présentation des travaux de restauration des stèles du Monument aux Morts : samedi 26 novembre 2016 à 10h30.

- Réflexion sur la gestion des logements de l'ancienne cure, dont le bail avec l'Association Logement Vallée du Rhône (ALVR) arrive à échéance en 2017.

- Information travaux école et rue Royale Basse.

- Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 20 décembre 2016 à 20h00.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h25.